



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2023-12-85**

**OBJET : Achat d'un serveur pour le réseau informatique et d'une batterie UPS de secours à la firme Anexa Solutions d'affaires**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** le serveur actuel, datant de 2012, est devenu désuet pour supporter les demandes du réseau informatique;

**ATTENDU QUE** l'ajout de logiciels permettant l'accès à distance n'est pas possible sur le serveur actuel;

**ATTENDU QUE** l'achat prochain d'un logiciel de gestion intégrée des documents demande d'avoir un serveur plus performant et qui va permettre un accès à distance sécurisé aux documents administratifs électroniques;

**ATTENDU QUE** la batterie UPS de secours actuelle, datant de 2012, ne fonctionne plus à une capacité suffisante pour assurer la protection de l'alimentation électrique du serveur;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres sur invitation a été tenu;

**ATTENDU** la recommandation de l'assistante greffière, madame Anne Lacoursière, qui est incluse au sommaire décisionnel à la présente ordonnance et qui a été lue et approuvée par le directeur général, monsieur François Désy,

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Acquérir de la firme Anexa Solutions d'affaires un serveur et une batterie UPS de secours selon les conditions énoncées dans l'offre de service annexées à la présente ordonnance.

Imputer la somme de 15 014,04 \$ avant taxes au fonds de roulement de la Ville avec remboursement sur une période de 5 ans.

Adoptée à Québec le 6 décembre 2023.

Jean Dionne, administrateur